



BXM/FI

DECISION MUNICIPALE DM_2024_116

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de Bègles,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 octobre 2023 attribuant au Maire les délégations visées à l'article L. 2122-22 précité, et notamment celle visée au 7° pour « créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 octobre 2024,

- DECIDE -

ARTICLE 1 - La régie d'avances Menues dépenses administratives instituée auprès de la Direction Générale de la Ville de Bègles est modifiée comme suit.

ARTICLE 2 - La présente décision prend effet à compter du **31 octobre 2024** et porte abrogation et remplacement de la décision N°DM_2024_101 du 13 septembre 2024 instituant une régie d'avances Menues Dépenses des services municipaux

ARTICLE 3 - La régie visée à l'article 1 est installé à l'Hôtel de Ville, 77 rue Calixte Camelle à Bègles (33130).

ARTICLE 4 - Cette régie paie les dépenses suivantes :

1. Droits d'enregistrement et de timbre	Compte d'imputation : 6354
2. Frais postaux et achats de timbres-poste	Compte d'imputation : 6261
3. Frais de port et d'acheminement	Compte d'imputation : 6241
4. Achats de petites fournitures	Compte d'imputation : 6068
5. Fournitures administratives	Compte d'imputation : 6064
6. Achats de petits équipements et matériels	Compte d'imputation : 60632
7. Frais de réception	Compte d'imputation : 6234
8. Achats d'alimentation	Compte d'imputation : 60623
9. Prestations de services, services extérieurs	Compte d'imputation : 6228-6288
10. Journaux et documentation, abonnements	Compte d'imputation : 6182
11. Frais de publicité, publications, relations publiques	Compte d'imputation : 6237-6238
12. Frais de fêtes, cérémonie, protocole ou manifestation	Compte d'imputation : 6232
13. Frais de transport	Compte d'imputation : 6245-6247-6248
14. Taxes et impôts sur les véhicules	Compte d'imputation : 6355

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1. Numéraire
2. Chèque tiré sur le compte de disponibilités du régisseur
3. Carte bancaire
4. Mandat postal ou virement

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques.

ARTICLE 7 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000,00 €.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès du service de gestion comptable de Mérignac la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois tous les deux mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnités de maniement de fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Ville de Bègles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bègles, le 30/10/2024

Clément ROSSIGNOL PUECH



Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux Métropole